
Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**Fabricant:**

Sonoswiss AG
Sonnenstr. 417, CH-8262 Ramsen/SH
Téléphone: +41 52 742 80 10, Fax: +41 52 742 80 18
Email: info@sonoswiss.ch
Internet: www.sonoswiss.ch

Renseignements en cas d'urgence:

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

A SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :
5-15% agents de surface anioniques, <5% agents de surface non ioniques, <5% savons d'amines, <5% phosphates.

A SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**Recommandations relatives au produit**

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre ou de l'acide de citron et rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) et des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

! A SECTION 15: Informations réglementaires

! Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1: non cité.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1^{er} janvier 2017) :
Exonération de la taxe sur les COV (COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1): 0%).

! RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom commercial**

Sonoswiss Cleaner T1 (SW-C T1)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées****Secteur d'utilisation [SU]**

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

! Conditions d'utilisation recommandées

Concentré de nettoyage alcalin pour nettoyage de métal (Ne convient pas pour aluminium et métaux légers).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant / fournisseur**Sonoswiss AG
Sonnenstr. 417, CH-8262 Ramsen/SH
Téléphone +41 52 742 80 10, Fax +41 52 742 80 18
E-Mail info@sonoswiss.ch
Internet www.sonoswiss.ch**Service des renseignements**Email: info@sonoswiss.ch
Téléphone +41 52 742 80 10**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Renseignements en cas d'urgence**Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich
Téléphone +41 44 251 51 51**! RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****! Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**Classes de risques et
catégories des risquesConsignes en
cas de danger

Méthode de classification

Skin Irrit. 2
Eye Dam. 1H315
H318Jugement d'expert et détermination de la force probante.
Méthode de calcul.**Consignes en cas de danger**H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**

GHS05

! Mot signal
Danger

Consignes en cas de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Consignes de sécurité

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

métasilicate de disodium

2.3. Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

non applicable

3.2. Mélanges**Description**

Mélange alcalin aqueux d'agents de surface anioniques et non ioniques, sodium trioxosilicate, agents complexants et compostant hydrotropique.

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
111798-26-6		ester d'acid phosphorique de Na-alkyl-PEG-ether	< 5	Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / Aquatic Chronic 3, H412
68154-97-2	935-890-8	alcool de graisse C10-12, propoxylé, éthoxylé	< 5	Eye Irrit. 2, H319
6834-92-0	229-912-9	métasilicate de disodium	< 5	Acute Tox. 4, H302 / Skin Corr. 1B, H314 / Eye Dam. 1, H318 / STOT SE 3, H335
15763-76-5	239-854-6	cumènesulfonate de sodium	< 5	Eye Irrit. 2, H319
164524-02-1	629-764-9	cumènesulfonate de potassium	< 5	Eye Irrit. 2, H319
7320-34-5	230-785-7	pyrophosphate de tétrapotassium	< 5	Eye Irrit. 2, H319

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
111798-26-6	ester d'acid phosphorique de Na-alkyl-PEG-ether	Not relevant (polymer).
68154-97-2	alcool de graisse C10-12, propoxylé, éthoxylé	Not relevant (polymer).
6834-92-0	métasilicate de disodium	01-2119449811-37
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	01-2119489411-37
164524-02-1	cumènesulfonate de potassium	01-2119489427-24
7320-34-5	pyrophosphate de tétrapotassium	01-2119489369-18

Remarques complémentaires

Ingrédients selon Annexe VII, A, CE-Règlement 648/2004 (détergents): 5-15% agents de surface anioniques, <5% agents de surface non ioniques, <5% savons d'amines, <5% phosphates.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Remarques générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels**

Aucune autre information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Remarques s'adressant au médecin / traitement**

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyen d'extinction****Agents d'extinction appropriés**

eau

produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

mousse

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxyde d'azote (NOx)

Oxyde de carbone (CO)

Oxydes de phosphore (ex. Pentoxyde de phosphore)

Oxydes de soufre

Dioxyde de silicium

5.3. Conseils aux pompiers**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Personnel non formé pour les cas d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

Équipes d'intervention

Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Utiliser un équipement de protection individuel.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.
Appliquer des moyens de neutralisation chimique.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Précautions lors de la manipulation**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Mesures générales de protection

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène

Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs**

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des acides.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Ne pas conserver à une température inférieure à -5 °C.

Stabilité au stockage

Durée de stockage: 5 ans.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées
aucune autre

! RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle Valeurs de référence DNEL/PNEC DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
6834-92-0	métasilicate de disodium	6,22 mg/m ³	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		1,49 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	

PNEC

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
6834-92-0	métasilicate de disodium	7,5 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		1000 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
7320-34-5	pyrophosphate de tétrapotassium	50 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
		0,05 mg/l	PNEC eaux, eau douce	

! Remarques complémentaires

Valeurs limites d'exposition professionnelle: Aucune information significative disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition Protection des mains

gants (résistants aux lessives alcalines)

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: Butyl, 0,5mm, >=8h.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: NBR, 0,35mm, >=8h.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: NR, 0,5mm.

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Limitation et contrôle de l'exposition pour l'environnement

Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

! RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect liquide	Couleur jaunâtre à beige	Odeur inodore
Seuil olfactif non déterminé		

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	13,1	20 °C			
plage d'ébullition	> 100 °C				
Plage de solidification	< -5 °C				
Point d'éclair					Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C
Inflammation (à l'état solide)	non applicable				
Inflammation (à l'état gazeux)	non applicable				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto-inflammation					non spontanément inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	non significative				
Limite supérieure d'explosibilité	non significative				
Pression de vapeur	ca. 23 hPa	20 °C			
Densité relative	1,122 g/cm ³	20 °C			
Densité de vapeur	non disponible				
Solubilité dans l'eau					miscible
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	ca. -2				Valeur pour pyrophosphate de tétrapotassium.
Température de décomposition	>= 100 °C				
Viscosité	non déterminé				
Teneur en solvant	0 %				
Vitesse d'évaporation eau: 0,36 (ASTM D3539).					

Propriétés comburantes
aucune

Propriétés explosives
aucune

9.2. Autres informations

Le mélange n'est pas classé comme corrosif pour les métaux.
Aucune autre information signifiante disponible.

! RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dégagement de chaleur au contact des acides.
Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique au contact des acides forts.
Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

! Substances à éviter

Réagit au contact des acides forts.
Réagit au contact des métaux légers.
Corrode l'aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

! RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	> 5000 mg/kg	rat	calculé	
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 5000 mg/kg		ETA (estimation de la toxicité aiguë)	
Irritation de la peau	Irritant			
Irritation des yeux	Risque de lésions oculaires graves.			

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
--	-------------------	---------	---------	----------

Sensibilisation de la peau non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

Danger par aspiration

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.

! Contrôles toxicologiques (informations diverses)

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

métasilicate de disodium : DL50(orale, rat): 1152 mg/kg .

Constatations empiriques

dessèche la peau

! RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 26,8 mg/l		calculé	
Daphnie	CE 50 26,9 mg/l		calculé	
Algues	CE 50 26,6 mg/l		calculé	

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité physico-chimique 100 % Neutralisation, mesure de pH. Propriétés alcaliques sont éliminées à 100%.

Biodégradabilité > 80 % diminution du COD (carbone org. dissous) calculé Facilement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

cumènesulfonate de sodium: La bioaccumulation est improbable.
cumènesulfonate de potassium: La bioaccumulation est improbable.
métasilicate de disodium: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.
pyrophosphate de tétrapotassium: La bioaccumulation est improbable.
ester d'acide phosphorique de Na-alkyl-PEG-ether: non disponible.
alcool de graisse C10-12, propoxylé, éthoxylé: non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

cumènesulfonate de sodium: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
cumènesulfonate de potassium: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
pyrophosphate de tétrapotassium: modérément mobile dans le sol (Koc: ~150).
métasilicate de disodium: non disponible.
ester d'acide phosphorique de Na-alkyl-PEG-ether: non disponible.
alcool de graisse C10-12, propoxylé, éthoxylé: non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune autre information significative disponible.

Remarques diverses relatives à l'environnement

	Valeur	Méthode	Remarque
DCO	287 mgO2/g	calculé	

Valeur AOX D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Remarques générales

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux chronique pour le milieu aquatique.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets	Nom du déchet
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre (60%) ou de l'acide de citron (solide, cristalin) lorsqu'un bain en acier inox est utilisé.

Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des règlements administratifs en vigueur.

Recommandations relatives à l'emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Produit de nettoyage recommandé

l'eau.

! RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	-	-	-
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	-	-	-
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	aucune		

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non signifiante

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID
Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

Transport maritime IMDG
No hazardous material as defined by the prescriptions.

Transport aérien ICAO/IATA-DGR
No hazardous material as defined by the prescriptions.

! RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations
non signifiante

! Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non signifiante s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Autres réglementations (UE)
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 0 %
(composants organiques volatils)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

! RUBRIQUE 16: Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions
Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses
Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.6

! Source des principales informations

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.
Informations de nos fournisseurs.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.